

Règlement intérieur Wall'Affaires

Wall'Affaires(WA en abrégé) fournit à ses membres et non-membres des services d'accompagnement visant à aider chacun(e) à développer son activité professionnelle.

Ce règlement intérieur est applicable dès l'acceptation de votre candidature dans le club d'affaires, il régit les relations entre les membres tant sur le plan général de la relation, que sur le plan de la gestion administrative.

Ne sont pas inclus dans la cotisation : les coûts des frais de réunions, de formation, de salle, de repas, ou autres frais.

Règlement Intérieur général :

1. Wall'Affaires accepte une seule personne physique par profession précise ou catégorie professionnelle auprès des membres privilégiés, il peut y avoir plusieurs fois le même métier représenté auprès des membres classiques, les Administrateurs ont autorité pour régler les conflits relatifs aux catégories professionnelles.
2. Les membres doivent représenter leur activité principale , qu'ils exercent à plein temps.
3. L'assiduité est un facteur essentiel, si un membre ne peut pas participer à une réunion, il peut se faire remplacer par un suppléant ayant un pouvoir de décision.
4. Les conférenciers sont choisis par les Administrateurs de WA.
5. Toute objection portant sur la postulation d'un futur membre, devra être transmise par mail aux Administrateurs de WA.
6. Les membres qui désirent changer d'activité professionnelle principale, doivent soumettre une nouvelle candidature et obtenir l'approbation des Administrateurs de WA
7. En cas de difficulté avec un membre, les Administrateurs de WA, peuvent décider de le mettre en période d'observation et si nécessaire de l'exclure du club.
8. Il est interdit d'utiliser les coordonnées des membres de WA à des fins commerciales (envoi de courrier postal, de mail, de newsletter ou par d'autres moyens) sans approbation écrite préalable des autres membres et des Administrateurs de WA.
9. Les membres ne peuvent pas utiliser ce qui relève de la propriété intellectuelle de WA (par exemple ; logos, marque déposée, noms, slogans, éléments sous copyright,...)pour produire, distribuer, vendre, commercialiser ou promouvoir des produits ou services. Les membres doivent s'engager à respecter les outils et la charte graphique de WA pour tout usage autorisé.

Règlement intérieur Administratif :

1. Il y a une cotisation annuelle, les participations financières seront payées par virement bancaire. La première année les membres seront publiés après paiement de la première facture.
2. Les frais de renouvellement sont payables 30 jours avant leur échéance. Les membres qui n'ont pas réglé leur participation forfaitaire annuelle avant l'échéance sont considérés comme en retard, ils devront acquitter une pénalité de retard de 50€. Si ces frais ne sont toujours pas payés un mois après l'échéance, le membre sera exclu pour défaut de paiement. Par conséquent, s'il souhaite réintégrer le club WA, il devra faire acte de candidature comme nouveau membre.
3. Les cotisations financières annuelles ne sont pas remboursables et ce quelle que soit la raison de sortie du membre.
4. Wall'Affaires est un service marketing, ses Administrateurs se réservent le droit de mettre un terme à la participation d'un membre à tout moment.
 - Dans le cadre des réunions, des événements du club Wall'Affaires, il arrive que des photos ou des enregistrements soient réalisés. En devenant membre vous acceptez leur utilisation dans le cadre de la communication de WA à titre gracieux sur tous supports. Cette autorisation est valable pendant 10(dix) ans après votre départ.